

Certifié exécutoire :



## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-32 : Aménagement d'une épicerie sociale à Valréas, Lot 6 plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation - Avenant N°1

*Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*CONSIDERANT que par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas*

*CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2017-28 du 28 juin 2017 relative à l'aménagement de l'épicerie sociale – attribution du lot 6 : plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation, à la Société MISTRAL AIR CLIM sise, 4 Traverse du Pont Neuf - 26170 Buis les Baronnies, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 7 440.64 euros HT, soit 8 928.77€ TTC.*

*CONSIDERANT comme nécessaire le remplacement du climatiseur d'une puissance de 2.5kW initialement prévu, par un climatiseur de 4.2 kW.*

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 au marché attribué à la société MISTRAL AIR CLIM sise, 4 Traverse du Pont Neuf - 26170 Buis les Baronnies, pour un montant de 303.47 euros HT soit 364.16 euros TTC.

Article 2 : D'APPROUVER les modifications apportées au marché initial portant sur le remplacement du climatiseur d'une puissance de 2.5kW initialement prévu, par un climatiseur de 4.2 kW.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

